

DREAL PICARDIE		
	Att	Inf
DIR		
DIR A		
A. DIR		
SG		
CSM		
CGM		
GCGE		
PR1	<input checked="" type="checkbox"/>	
NEP		
DIT		
DI		
Météologie		
ECLAT		
UT Aisne		
UT Oise	<input checked="" type="checkbox"/>	
UT Somme		
Pôle Jurid.		
E. Risques		
DDE 02		
DDEA 60		
DDE 60		

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

DREAL PICARDIE

15 JUL. 2009

Arrêté portant modification de l'arrêté du 4 mai 2009 de renouvellement de la composition du comité local d'information et de concertation (CLIC) de la commune de Villers Saint Paul

RECU LE

16 JUL. 2009

LE PREFET DE L'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable en application du décret n° 2005-82 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création d'un comité local d'information et de concertation sur la commune de Villers Saint Paul ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 10 janvier, 25 avril 2006, 13 décembre 2007 et 7 janvier 2008 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 ;

Vu les arrêtés préfectoraux applicables aux établissements Cray Valley, Du Pont de Nemours, Ondéo Industrial Solutions, Praxair, Rohm and Haas, Retia, SNC VSPU ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2009 portant renouvellement de la composition du comité local d'information et de concertation de la commune de Villers Saint Paul ;

Vu le dossier de cessation des activités du site de Villers Saint Paul présenté par la société Arkema le 21 décembre 2007 ;

Vu les courriers des 8 septembre 2008 et 9 février 2009 par lesquels les sociétés Praxair et Cray Valley ont fait part au préfet de l'Oise de la nomination et du renouvellement de membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

Vu la lettre du 9 avril 2009 par laquelle la société Retia sollicite sa participation au CLIC de Villers Saint Paul ;

Vu la lettre du 30 avril 2009 par laquelle la société Retia propose deux personnes dont un suppléant pour représenter le directeur de la société ;

Vu la lettre du 10 juin 2009 par laquelle le maire de Verneuil en Halatte souhaite qu'un élu de sa commune puisse siéger au sein du CLIC ;

CONSIDERANT :

Qu'il y a lieu d'associer l'ensemble des établissements de la plate-forme chimique de Villers Saint Paul ainsi que la société Retia, propriétaire des terrains du site, représentée par deux collaborateurs dont un suppléant ;

Que les communes de Rieux et Verneuil en Halatte seront impactées par le plan de prévention des risques technologiques de la société Cray Valley à Villers Saint Paul ;

Que ces deux communes sont membres de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE**ARTICLE 1^{ER}**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2009 est modifié comme suit en ce qui concerne la composition des collèges « collectivités territoriales » et « exploitants » :

Collège « collectivités territoriales » :

- Monsieur le maire de Villers Saint Paul ou son représentant
- Monsieur le maire de Rieux ou son représentant
- Monsieur le maire de Verneuil en Halatte ou son représentant
- Monsieur le député de la 7^{ème} circonscription de l'Oise ou son représentant
- Monsieur le conseiller général du canton de Creil-Nord ou son représentant
- Monsieur le président de la communauté de communes de l'agglomération creilloise ou son représentant
- Monsieur le président de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte ou son représentant

Collège « exploitants » :

- M. le directeur de la société Cray Valley ou son représentant
- M. le directeur de la société Du Pont de Nemours ou son représentant
- M. le directeur de la société Ondéo Industrial Solutions ou son représentant
- M. le directeur de la société Praxair ou son représentant
- M. le directeur de la société Rohm and Haas ou son représentant
- M. le directeur de la société Retia ou son représentant
- M. le directeur de la SNC VSPU ou son représentant

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de Villers Saint Paul.

ARTICLE 3

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous préfet de Senlis, le maire de la commune de Villers Saint Paul, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 25 JUIN 2009

pour le préfet,
et par délégation
le secrétaire général,


Patricia WILLAERT

